

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la manifestation 4 rando Mobylette et expo voitures par ATIPIC CAR le stationnement sera interdit sur le Parking Michel Berger,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

A R R E T E

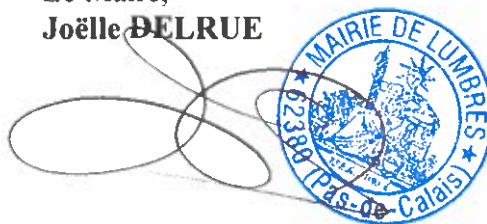
Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking et aux abords de la salle Michel Berger **du Samedi 8 Mars 2025 14h00 au Dimanche 9 Mars 2025 22h00.**

Article 2 : La pose de barrières sera assurée par les Services Techniques.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
 - Monsieur Gérard PRINGAULT, Président de ATIPIC CAR
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 février 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **24 FEV. 2025**